

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Titre : Contrat de maintenance et de support passé auprès de la Société
Libriciel pour les progiciels Web-Délib et I-Délibre**

N° 2020_DEC123

Direction/service : DINSI

Nom : Magali Pillard

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20, article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information et logiciels »

Compte-tenu de la date d'échéance du contrat en cours,

DÉCIDE

Article 1 :

de renouveler le contrat de maintenance et de support auprès de la Société Libriciel Scop sise 836, Rue du Mas de Verchant 34000 MONTPELLIER, pour les progiciels Web-délib et I-délibRE, moyennant une redevance annuelle de 6 600,00 € TTC (six mille six-cent euros TTC) :

- ▶ Web délib : 3 060,00 € TTC (trois mille soixante euros TTC)
- ▶ I-délibRE : 3 540,00 € TTC (trois mille cinq cent quarante euros TTC)

Article 2 :

Le contrat prend effet à partir du 1er avril 2020, il est conclu pour une année.

Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle, sans toutefois que sa durée totale n'excède quatre ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant la date d'échéance annuelle.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 28 avril 2020

Michel **SUET**

5ème adjoint

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.